



COMMUNE D'AX-LES-THERMES
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 DÉCEMBRE 2025

Le présent procès-verbal comporte 9 pages.

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 4 décembre 2025, sous la présidence de son maire, Monsieur Dominique FOURCADE.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 15.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

PRÉSENTS : Mmes Valérie ADEMA (partie à 19 H 34), Isabelle GUERY, Sylvie MARTIN. MM. Marc LOISON, Alain MAYODON, Alain PIBOULEAU, René ROQUES.

ABSENTS : Mme Géraldine GAU a donné procuration à Mme Isabelle GUERY.
Mme Marie-Agnès ROSSIGNOL a donné procuration à Mme Valérie ADEMA.
Mr Laurent BERNARD a donné procuration à Mr Dominique FOURCADE.
Mr Jean-Louis FUGAIRON a donné procuration à Mr Alain PIBOULEAU.
Mmes Sandrine BRINGAY, Hélène ROUZAUD et Sonia TRINCARD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Valérie ADEMA.

RAPPEL DES AFFAIRES INSCRITES À L'ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 DÉCEMBRE 2025
2. COMMUNE – REVERSEMENT DES FONDS DE CONCOURS 2024 ET 2025 ATTRIBUÉS PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA HAUTE-ARIÈGE (CCHA) AU SYNDICAT DES MONTAGNES DE L'ARIÈGE (SMA)
3. COMMUNE / COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA HAUTE-ARIÈGE (CCHA) / ALOGEA – CONVENTION DE PARTENARIAT – OPÉRATION DE RÉHABILITATION ET DE CONSTRUCTION DE 13 LOGEMENTS SOCIAUX À L'ANCIEN HÔTEL DU PARC
4. COMMUNE / OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'ARIÈGE - CONVENTION DE RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉFECTION DES VOIRIES POUR LA GENDARMERIE D'AX-LES-THERMES
5. COMMUNE / SAVASEM – CONVENTIONS D'EXPLOITATION DES STADES TEMPORAIRES D'ENTRAÎNEMENTS, DE COMPÉTITIONS ET D'ÉVÈNEMENTIELS



SUR LA STATION D'AX 3 DOMAINES POUR LA SAISON 2025 / 2026 : COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE SKI DE L'ARIÈGE / SNOW-BOARD CLUB D'AX 3 DOMAINES / SKI-CLUB DES VALLÉES D'AX / ÉCOLE DE SKI FRANÇAIS / COLLÈGE MARIO BEULAYGUE

6. SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE THERMALE ET TOURISTIQUE D'AX-LES-THERMES – APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DE L'ADMINISTRATEUR 2024
7. MODALITÉS ET TARIFICATION DES SALLES COMMUNALES MISES À DISPOSITION DANS LE CADRE DES ÉLECTIONS MUNICIPALES
8. INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL – DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
9. DATE DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 DÉCEMBRE 2025

Monsieur le maire donne lecture aux membres présents du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 décembre 2025 et propose à l'assemblée de l'adopter.

Adopté à l'unanimité

2 - COMMUNE – REVERSEMENT DES FONDS DE CONCOURS 2024 ET 2025 ATTRIBUÉS PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA HAUTE-ARIÈGE (CCHA) AU SYNDICAT DES MONTAGNES DE L'ARIÈGE (SMA)

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la commune a sollicité en 2024 et 2025 des fonds de concours pour financer des travaux sur la station d'Ax 3 Domaines auprès de la CCHA.

Le budget station ayant été transféré au SMA, il convient de reverser ces fonds de concours sous forme de subvention de la commune vers le SMA.

Les montants concernés s'élèvent à 366 275,75 € pour le fond de concours 2024 et 653 116 € pour le fond de concours 2025. Ils seront versés sur les exercices 2025 et 2026 en fonction de l'état d'avancement des travaux et après présentation de la demande de subvention auprès des services de la CCHA.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à procéder au versement de cette subvention de 1 019 391,75 € au SMA.

Adopté à l'unanimité

3 - COMMUNE / COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA HAUTE-ARIÈGE (CCHA) / ALOGEA – CONVENTION DE PARTENARIAT – OPÉRATION DE RÉHABILITATION ET DE CONSTRUCTION DE 13 LOGEMENTS SOCIAUX À L'ANCIEN HÔTEL DU PARC



Monsieur le maire informe le conseil municipal du projet de réalisation d'un programme permettant de construire 13 logements locatifs sociaux à l'ancien hôtel du parc à Ax-les-Thermes.

Il précise qu'une convention de partenariat entre la commune, la CCHA et ALOGEA fixe les engagements respectifs des parties.

La commune a conventionné avec l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie (EPF), cela a permis à l'EPF de faire l'acquisition du foncier et d'en assurer le portage en prévision de sa future cession à ALOGEA. Par ailleurs et afin de permettre la faisabilité financière de l'opération, ALOGEA, avec le soutien de la commune, a déposé une demande de subvention exceptionnelle auprès du Fonds Vert. Le projet a été lauréat d'une subvention de 535 000 €, cette somme permet de lancer les études et les travaux associés.

Le projet vise à développer une offre des logements locatifs sur diverses parcelles cadastrées Section A N° 507, 1431 & 1432 pour une contenance totale de 978 m².

Plusieurs rencontres se sont tenues afin de définir les enjeux du projet, ALOGEA a confié un marché de maîtrise d'œuvre au cabinet ARCHITECTURE & PAYSAGE afin de permettre une pré-étude du site et une base dossier pour la candidature au Fonds Vert.

L'obtention de la subvention auprès du Fonds Vert permet de valider le financement du programme.

La composition prévisionnelle du programme se décline comme suit :

- 8 logements réhabilités au sein de l'ancien Hôtel du Parc.
- 5 logements construits dans les jardins de l'Hôtel en extension urbaine.

Le planning prévisionnel est le suivant :

- Décembre 2025 : désignation de la maîtrise d'œuvre par ALOGEA
- Mars 2026 : dépôt du permis de construire par ALOGEA
- Juin 2026 : consultation des entreprises par ALOGEA
- Septembre 2026 : attribution des marchés de travaux
- Octobre 2026 : démarrage des travaux
- Décembre 2027 : livraison du chantier

La CCHA versera une participation égale à :

13 logements x 4 000 € = 52 000 €

La CCHA versera la totalité de cette somme en une fois, après réception des travaux sans réserve.



La commune, quant à elle, s'est engagée à verser une participation égale à 78 000 €.

L'échéancier de paiement est le suivant :

- Exercice 2025 : 0 €
- Exercice 2026 : 20 000 €
- Exercice 2027 : 58 000 €

Monsieur le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention de partenariat correspondante.

Adopté à l'unanimité

4 - COMMUNE / OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'ARIÈGE - CONVENTION DE RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉFECTION DES VOIRIES POUR LA GENDARMERIE D'AX-LES-THERMES

Monsieur le maire informe le conseil municipal que des travaux de réfection des cours intérieures de la gendarmerie d'Ax-les-Thermes sont prévus.

Il précise qu'une convention définit les conditions de réalisation de ces travaux par la commune pour le compte de l'Office public de l'habitat de l'Ariège (OPH).

Ces travaux sont effectués dans le cadre du projet de réhabilitation de la gendarmerie d'Ax-les-Thermes portée par l'OPH.

Les travaux seront effectués sur la même emprise que les cours intérieures existantes situées sur les parcelles A 804 et 1133 et formeront un tout cohérent jusqu'au domaine public attenant. La jonction avec le domaine public sera également traitée.

Les travaux comprennent notamment :

- dégroutage et réfection de la couche de roulement par enrobé bitumineux à chaud
- reprise des bordures périmétriques endommagées
- reprise des joints et raccords aux ouvrages existants
- reprise des grilles et regards éventuellement impactés
- nettoyage des éléments conservés et nettoyage final

Les travaux devront être menés en coordination avec les travaux de réhabilitation menés par l'Office.

Les travaux devront démarrer après la fin des travaux en cours, soit à partir de mai 2026 et devront être terminés en octobre 2026.

La commune s'est engagée à réaliser gracieusement ces travaux afin d'obtenir une unité d'enrobé avec le domaine public et de permettre un environnement agréable sur le site.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention correspondante.

Adopté à l'unanimité

5 - COMMUNE / SAVASEM – CONVENTIONS D'EXPLOITATION DES STADES TEMPORAIRES D'ENTRAÎNEMENTS, DE COMPÉTITIONS ET D'ÉVÈNEMENTIELS SUR LA STATION D'AX 3 DOMAINES POUR LA SAISON 2025 / 2026 : COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE SKI DE L'ARIÈGE / SNOW-BOARD CLUB D'AX 3 DOMAINES / SKI-CLUB DES VALLÉES D'AX / ÉCOLE DE SKI FRANÇAIS / COLLÈGE MARIO BEULAYGUE

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le comité départemental de ski de l'Ariège, le snow-board club d'Ax 3 Domaines, le ski-club des vallées d'Ax, l'école de ski français et le collège Mario Beulaygue organisent des courses et entraînements destinés notamment aux enfants licenciés, aux clients des écoles de ski, aux entraînements de futurs moniteurs et aux élèves de la section ski du collège Mario Beulaygue.

Afin d'organiser les compétitions, entraînements et événements, des pistes sont mises à disposition par la SAVASEM qui en assure le damage et les secours, ces espaces prennent le nom de stades temporaires pendant une durée définie.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer les conventions correspondantes avec les différentes structures.

Adopté à l'unanimité

6 - SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE THERMALE ET TOURISTIQUE D'AX-LES-THERMES – APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DE L'ADMINISTRATEUR 2024

Monsieur Alain PIBOULEAU quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe les règles en matière de représentation des élus locaux au sein des conseils d'administration ou de surveillance des EPL (Etablissements Publics Locaux).

Il dispose que « toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales a droit au moins à un représentant au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, désigné en son sein par l'assemblée délibérante concernée ».

La loi 3DS exige donc, dans son article 210, que chaque année, les organes délibérants des collectivités et EPCI votent, après un débat, sur le **rapport écrit qui leur est présenté par leurs représentants au conseil d'administration ou de surveillance.**

Monsieur Alain MAYODON présente donc le rapport de l'administrateur 2024 joint en annexe.

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'approuver le rapport de l'administrateur 2024 relatif à la SEMTTAX.

Adopté à l'unanimité

7 - MODALITÉS ET TARIFICATION DES SALLES COMMUNALES MISES À DISPOSITION DANS LE CADRE DES ÉLECTIONS MUNICIPALES

Monsieur le maire informe le conseil municipal que les mises à dispositions de salles communales à des fins politiques sont régies par les dispositions de l'article L. 2144-3 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que : *« Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. »*

Ainsi, dans les limites fixées par l'article L. 2144-3 du CGCT, le maire peut accorder aux listes de candidats en faisant la demande le droit d'utiliser les salles municipales afin d'y tenir des réunions publiques.

De plus, Monsieur le maire souligne le fait que depuis le 1er septembre 2025, les règles relatives au financement des campagnes électorales des candidats aux élections municipales prochaines de mars 2026 s'appliquent.

A cet égard, la mise à disposition des salles communales doit être gérée avec prudence pour éviter qu'elle ne constitue un don prohibé au titre de l'article L.52-8 du Code électoral. L'utilisation des moyens matériels de la commune au profit d'un élu candidat ou de tout autre candidat est donc interdite conformément à cette disposition.

Afin d'apporter une équité de traitement et une sécurisation juridique à la campagne électorale à venir, que ce soit pour la collectivité ou pour les candidats, la commune d'Ax-les-Thermes souhaite pouvoir répondre en toute transparence aux sollicitations émanant des candidats et des listes qui seront déclarées.

Par conséquent, pendant la période électorale, le conseil municipal doit alors délibérer sur la gratuité ou pas de la mise à disposition ou pas des locaux communaux. Et le maire décide, par arrêté, de l'utilisation des salles communes par les candidats, et ce, en fonction de leur disponibilité, du fonctionnement des services et du nombre de candidats.



Monsieur le maire propose qu'en prévision des élections municipales, des salles communales soient mises à disposition pour les réunions électorales des personnes ou groupes ayant déclaré leur intention de présenter une candidature.

L'utilisation d'une salle communale ne devant, en outre, pas constituer un don prohibé au sens du Code Électoral, il est proposé de mettre à disposition ces salles à titre onéreux durant les élections municipales pour un montant fixé à hauteur de 10 €. Cette tarification sera appliquée de manière uniforme à tous les candidats.

Dans les limites fixées par l'article L. 2144-3 du CGCT, en période pré-électorale et électorale, la commune d'Ax-les-Thermes accorde aux listes de candidats officiellement déclarées le droit d'utiliser les salles municipales suivantes afin d'y tenir des réunions publiques, sous réserve de la disponibilité desdites salles :

- Salle St Udaut : à compter du 11 décembre 2025 jusqu'au 9 janvier 2026
- Salle de conférence de la mairie : à compter du 10 janvier 2026 jusqu'au mercredi 11 mars 2026.

Monsieur le maire rappelle que ces mises à disposition de salles communales ne pourront être accordées que si elles sont compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public.

Toute demande de mise à disposition de salle devra :

- préciser la date de réunion souhaitée, accompagnée de deux dates alternatives en cas d'indisponibilité
- être envoyée à l'adresse suivante : contact@mairieax.fr au moins 7 jours avant la date prévue

Le service de la commune concerné adressera une convention de mise à disposition des locaux, qui précisera les obligations de la commune et de l'utilisateur.

Lors de l'utilisation de la salle municipale, il appartient aux différentes listes de procéder à la mise en place et au rangement du matériel et mobilier utilisés lors de leurs réunions publiques (sauf installations permanentes). Ce matériel et mobilier seront composés des tables et des chaises.

Il pourra être facturé des frais de ménage si la salle n'est pas rendue dans l'état dans lequel elle a été trouvée.

En tout état de cause, Monsieur le maire rappelle qu'un arrêté municipal viendra fixer les modalités de cette mise à disposition.

Enfin, il convient de préciser que toute réunion ayant pour objet de présenter une candidature ou de préparer une campagne est considérée comme une réunion électorale, qu'elle soit organisée par un candidat déclaré ou par un « pré-candidat ».

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'approuver la mise à dispositions des salles communales précitées en prévision des élections municipales et de fixer une mise à disposition à titre onéreux pour un montant de 10 € qui sera appliqué de manière uniforme à tous les candidats.

Adopté à l'unanimité

8 - INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL – DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le maire par délibération du conseil municipal N° 2020/050 en date du 27 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par le maire en vertu de cette délégation,

Monsieur le maire présente donc oralement les décisions suivantes :

➤ **DÉCISION DU MAIRE N° 2025-26 : COMMUNE – ATTRIBUTION MARCHÉ DE PRESTATION DE SERVICES – TRANSPORT SANITAIRE PAR AMBULANCE – STATION DE SKI « AX 3 DOMAINES »**

- Procédure de consultation engagée de marché en procédure adaptée ouverte. Marché attribué à **SARL AMBULANCES SANNAC PAMIER** pour un montant contrôlé de **108 250 € HT**.

➤ **DÉCISION DU MAIRE N° 2025-27 : COMMUNE – ATTRIBUTION MARCHÉ DE RÉFECTION DES PEINTURES INTÉRIEURES DE L'ÉGLISE SAINT VINCENT – (ANNULE ET REMPLACE LA DÉCISION DU MAIRE N° 2025-24)**

- Procédure de consultation engagée de marché en procédure sans publicité ni mise en concurrence. Marché attribué à l'entreprise **EURL MATEOS RENAUD** pour un montant de **60 475 € HT**, soit **72 570 € TTC**.

Adopté à l'unanimité

9 - DATE DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le maire propose de fixer la date de la prochaine séance du conseil municipal au **mercredi 14 janvier 2026 à 18 heures**.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 45.

Le maire
Dominique FOURCADE

La secrétaire de séance
Valérie ADEMA



Envoyé en préfecture le 19/01/2026

Reçu en préfecture le 19/01/2026

Publié le 21/01/2026



ID : 009-210900320-20260114-2026_1_01-DE